

Structure parascolaire Les Castors

Modification de placement

ENFANTS

Nom : Prénom :

Modification de placement dès le

Placement demandé	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Module 1 Avant l'école	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Module 1b Mercredi matin	X	X	X	X	X
Module 2 Repas	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Module 3 Apm de congé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Module 4 Après l'école	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Module 5 Mercredi apm	X	X	X	X	X

Lieu et date :

Signature des parents/répondants

Acceptée par la direction de la structure OUI NON

Règlement :

5.4 Augmentation de la fréquentation

La demande se fait avant le 15 du mois pour le début du mois suivant (exemple : avant le 15 mars pour le 1er avril). L'augmentation de la fréquentation ne saurait dépasser le taux d'occupation professionnelle des parents.

5.5 Diminution de la fréquentation

- i. Lorsqu'il s'agit d'une diminution de la fréquentation de l'enfant, celle-ci devra être demandée par écrit par les parents avec un délai de deux mois pour la fin d'un mois (ex. le 10 février pour le 30 avril).
- ii. L'entrée en vigueur des modifications est discutée au cas par cas mais débute systématiquement au début d'un mois.
- iii. En structure d'accueil collectif, l'horaire de base peut être modifié au maximum 2 fois sans frais durant l'année (pour l'accueil parascolaire durant l'année scolaire) et 3 fois en AFJ.
- iv. Toute modification supplémentaire est facturée CHF 50. —.

Ce formulaire est à retourner au bureau d'accueil de l'arpeje à l'adresse suivante
fabienne.vessaz@arpeje.ch